

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE DELS FORCATS**

\*\*\*\*\*

Séance du 19 mars 2025

\*\*\*\*\*

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	10	9

Objet de la Délibération :

**Avenant n°1 Projet Centrale agrivoltaïque**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 19 mars

A 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre Dels Forcats, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BLANQUE Pierre

**Présents :** M. BLANQUE Pierre - M. ECHARD Vincent – M. FOURNIER Daniel - M. GAURENNE Claude - Mme GAURENNE Sylvie - Mme INGLES Martine - Mme LINTZ Ghislaine – M. PINEDE Jean-Marie - Mme RODRIGUEZ Noémie

**Absent excusé :** M. BUL Alain

**Secrétaire de séance :** Mme RODRIGUEZ Noémie

**Date de convocation :** 11 mars 2025

2025 / 008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société VALECO a été signée le 20/01/2025 concernant la construction et l'exploitation d'une centrale agrivoltaïque au lieu-dit La Rusclayne, sur la Commune de Saint Pierre Dels Forcats.

Il présente la demande d'un avenant qui implique une indexation annuelle à partir de la signature de la promesse de bail et non à partir du premier paiement du bail définitif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver la signature de l'avenant n°1 consistant en une indexation annuelle à partir de la signature de la promesse de bail et non à partir du premier paiement du bail définitif.

**Extrait du registre**

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique énoncée ci-dessus ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Pierre BLANQUE

